

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 13 avril 2021 à la salle polyvalente « Pierre Déret » à DADONVILLE, a pris les délibérations suivantes :

- Déclare que les comptes de gestion relatifs au budget principal et au budget annexe « assainissement », dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « assainissement » qui sont en tout point conformes aux comptes de gestion du receveur.

- Décide d'affecter le résultat du budget principal 2020 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	<b>461 473,13 €</b>
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	461 473,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

- Décide d'affecter le résultat du budget assainissement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	<b>137 190,30 €</b>
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	137 190,30 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

- Liste les travaux et investissements à prévoir au titre de l'année 2021 et inscrit les crédits correspondants (en sus des travaux et acquisitions déjà délibérés lors de précédentes sessions dont les crédits ont également été inscrits au budget primitif 2021).
- Décide de maintenir le taux des contributions directes 2021 ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière (bâti).....34,04 %
  - Taxe foncière (non bâti).....38,04 %
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4,5%.

- Vote à l'unanimité les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 1 754 192,63 € pour le budget principal, 628 995,38 € pour le budget du service assainissement.
- Prend acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus pour l'année 2020.
- Approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions qui sera annexé au compte administratif 2020 du budget principal (affiché par ailleurs).
- Prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2020 qui sera joint au compte administratif du budget principal 2020, conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales.
- Décide de maintenir la redevance d'assainissement applicable à l'ensemble des usagers du service à 1,46€ le m<sup>3</sup> ainsi que le tarif annuel forfaitaire de l'abonnement au service à 36€ pour l'ensemble des usagers du service.
- Autorise la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) à entrer au capital de la SPL MODULO.

A Dadonville, le 16 avril 2021  
Le Maire, Evelyne CHARVIN

